



Procès-verbal de séance

Séance du 30 Mars 2026

L'an 2026, le 30 Mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour a été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2026.

Présents : Mmes : GAUDRÉ Isabelle, LATOUR Maud, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, PONTOIS Catherine, RENAULT Jessica, TRIGER Géraldine, VOISIN Sylvie MM : BOBLET Arnaud, DESLAIS Dany, LEBOUCHER Nicolas, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUÉTEL Xavier, RAULT Martin,

A été nommé secrétaire : M. QUETEL Xavier

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour les 2 sujets suivants :

- Aménagement du stade : attribution du marché
- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 20 Mars 2026.
- 2-Délibération fixant les indemnités du maire et des adjoints.
- 3-Délibération portant délégation du conseil municipal au maire.
- 4-Présentation des délégations des adjoints aux conseillers municipaux.
- 5-Désignation des représentants du SIVOS Nogent le Bernard / St Georges du Rosay.
- 6-Désignation des délégués au SAEP DOLLON PERCHE VAIRAIS.
- 7-Nomination des représentants au conseil d'administration et au conseil de vie sociale du site DELANTE de l'EHPAD.
- 8-Désignation des membres du Bassin de l'Orne Saosnoise
- 9-Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.
- 10-Vote des taux d'imposition 2026.

11- Aménagement du stade : attribution du marché

12- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

13-Désignation des membres des commissions communales.

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 20 Mars 2026.

Le Procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Délibération fixant les indemnités du maire et des adjoints [visa Préfecture du_01/04/2026](#)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

A l'unanimité

3-Délibération portant délégation du conseil municipal au maire [visa Préfecture du 07/04/2026](#)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 10 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€,
- 13° Décide de donner délégation de signature à Madame le Maire pour tout bon de commande sur la base d'un montant maximum de 2 000€ HT.

Article 2 : Le conseil municipal fixe les limites en matière d'emprunt comme suit :

Le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

- le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité

4-Présentation des délégations des adjoints aux conseillers municipaux.

Le maire est le seul chargé de l'administration de la commune. Il peut cependant déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, voire à des conseillers municipaux (Article L.2122-18 du CGCT). La délégation de fonction intègre la délégation de signature. Elle consiste pour le maire à confier à un adjoint ou un conseiller municipal délégué, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice de fonctions dans des domaines précis qui relèvent de sa compétence sans pour autant se départir de son pouvoir d'intervenir personnellement dans les domaines concernés.

Madame le maire donne lecture des délégations aux adjoints :

- Monsieur RAULT Martin, 1^{er} adjoint : Recherche de financement, Commerce, Communication, participation citoyenne et Transition écologique
- Madame LAUNAY Pierrette, 2^{ème} adjoint : Vie associative et évènementiel, Vie scolaire, Affaires sociales et Salle polyvalente
- Monsieur QUETEL Xavier, 3^{ème} adjoint : Services techniques, matériels, Travaux, réseaux et voirie, Bâtiments communaux, Station d'épuration, Cimetière et Urbanisme.

5-Désignation des représentants du SIVOS Nogent le Bernard / St Georges du Rosay [visa Préfecture du_07/04/2026](#)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Mai 1979 portant création du SIVOS de NOGENT LE BERNARD / SAINT GEORGES DU ROSAY et l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOS de NOGENT LE BERNARD / SAINT GEORGES DU ROSAY.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Candidats titulaires :

Madame MERCURIN-LAUNAY Anita

Madame TRIGER-LECAPELAIN Géraldine

Candidats suppléants :

Madame LAUNAY Pierrette
Madame RENAULT Jessica

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, désigne parmi ses membres les délégués suivants auprès du RPI de NOGENT LE BERNARD / SAINT GEORGES DU ROSAY :

Candidats titulaires :

Madame MERCURIN-LAUNAY Anita
Madame TRIGER-LECAPELAIN Géraldine

Candidats suppléants :

Madame LAUNAY Pierrette
Madame RENAULT Jessica

A l'unanimité

6-Désignation des délégués au SAEP DOLLON PERCHE VAIRAIS visa Préfecture du_07/04/2026

Il a été créé le 1^{er} janvier 2025 le SAEP DOLLON PERCHE VAIRAIS, syndicat d'alimentation en eau potable. Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseillers municipaux de chacune des communes membres.

La représentation des communes au sein de comité syndical est fixée selon les critères de population. La commune de NOGENT doit donc nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Candidats titulaires :

Monsieur QUETEL Xavier
Monsieur BOBLET Arnaud

Candidats suppléants :

Monsieur DESLAIS Dany
Monsieur MOULIN Ludovic

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, désigne parmi ses membres les délégués suivants auprès du SAEP DOLLON PERCHE VAIRAIS:

Candidats titulaires :

Monsieur QUETEL Xavier
Monsieur BOBLET Arnaud

Candidats suppléants :

Monsieur DESLAIS Dany
Monsieur MOULIN Ludovic

A l'unanimité

7-Nomination des représentants au conseil d'administration et au conseil de vie sociale du site DELANTE de l'EHPAD visa Préfecture du_07/04/2026

Il convient de nommer les représentants :

- a) Au conseil d'administration de l'**EPISM « l'Arc en ciel du Perche Saosnois »** composée de :
 - EHPAD « les Chanterelles » pour le site de Marolles les Braults,
 - EHPAD « Delante » pour le site de Nogent le Bernard,
 - EHPAD « Les Hespérides » pour le site de Neufchâtel en Saosnois

- b) Au conseil de vie sociale de l'EHPAD "DELANTE" de Nogent le Bernard.

Il est fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la municipalité au conseil d'administration de l'EPISM et au conseil de vie sociale de l'EHPAD DELANTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au :

- Conseil d'administration : Mmes MERCURIN-LAUNAY Anita, LAUNAY Pierrette, VOISIN Sylvie et M. RAULT Martin

- Conseil de vie sociale : Mmes LAUNAY Pierrette, VOISIN Sylvie et LATOUR Maud.

A l'unanimité

8-Désignation des membres du Bassin de l'Orne Saosnoise

Conformément aux statuts du Bassin de l'Orne Saosnoise, les représentants des communes adhérentes à celui-ci sont désignés par le conseil communautaire de la communauté de communes. Il convient donc à la commune qui y adhère de proposer à la communauté de communes 1 élu qui sera délégué titulaire et 1 élu qui sera délégué suppléant.

Les élus qui se portent candidats sont :

- Titulaire : Monsieur LECAPELAIN Victor
- Suppléant : Monsieur LEBOUCHER Nicolas

9-Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal

10-Vote des taux d'imposition 2026 visa Préfecture du_07/04/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Malgré le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose d'augmenter les taux des impôts communaux de 0.50%,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 38.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 27.93 %
- Taxe d'habitation 18.96 %

A la majorité (Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 1)

11- Aménagement du stade : attribution du marché [visa Préfecture du_07/04/2026](#)

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché public pour l'aménagement du stade NOGENT-LE-BARNARD a été lancée le 2 février 2026. Cette consultation est une procédure adaptée ouverte. Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée le 2 février 2026. La date de remise des offres était fixée au 6 mars 2026 à 18h00.

L'ouverture des plis a été faite le 12 Mars à 16h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, par le 1^{er} adjoint M. Martin RAULT, Madame le maire propose au conseil municipal de retenir le prestataire suivant : KOMPAN pour un montant de 191 534.15€ HT soit 229 840.98€ TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du maire
- Approuve les clauses du marché et à signer avec l'entreprise KOMPAN le marché
- Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

A l'unanimité

12- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE [visa Préfecture du 01/04/2026](#)

Madame le maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la commune de NOGENT LE BERNARD souhaite créer un emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet (26/35ème) pour exercer les fonctions suivantes : gestion de l'agence postale, accueil de la mairie et location de la salle et des chambres au P'tit Nogent (état des lieux et ménage), à compter du 4 Mai 2026.

Ce recrutement intervient suite à une procédure de rupture anticipée du contrat à durée déterminé en cours en conséquence à des manquements observés à l'encontre de l'agent en poste. L'agent n'est pas venu à l'entretien fixé le 25 mars. Il lui a alors été notifié par courrier avec AR, lundi 30 mars, une rupture anticipée, pour faute, de son contrat à durée déterminé.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 six et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial au maximum sur l'indice majoré 372.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet (26/35ème), de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions de : gestion de l'agence postale, accueil de la mairie et location de la salle et des chambres au P'tit Nogent (état des lieux et ménage), à compter du 4 Mai 2026 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° D-2024-12-02 du 2 décembre 2024,
Vu le tableau des effectifs,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (26/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 4 Mai 2026 :

Filière : Administrative,

Emploi : Agent territorial

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux,

Grade : Agent administratif territorial,

Ancien effectif 1

Nouvel effectif 1

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints administratifs territoriaux par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 372,

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité

13-Désignation des membres des commissions communales.

Madame le maire informe les élus qu'elle souhaite créer les commissions communales suivantes :

- Finances
- Affaires scolaires et jeunesse
- Voirie – infrastructure – bâtiments et assainissement
- Cimetière
- Cadre de vie
- Commerce et artisanat

- Animation de la vie locale
- Communication et bulletin municipal
- Transition écologique environnementale
- Salle polyvalente
- Affaires sociales

Madame le maire invite les élus à se positionner dans les différentes commissions qui seront validées lors du prochain conseil municipal.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 22h45, prochaine séance le 13 avril 2026 à 20h00

En mairie, le 01/04/2026
La Maire
Anita MERCURIN-LAUNAY

Le secrétaire
Xavier QUETEL